



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Interdiction de circuler sur le tronçon de voirie Saule-Marie de son carrefour avec la rue Jamagne et jusqu'au Chemin de Marchin situé à Goesnes Commune de Ohey à partir du 04.12.2023 jusqu'à sa remise en état.

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Attendu qu'un affaissement de la voirie est survenu Saule-Marie ;
Attendu que suite à cet affaissement il y a mise en danger des usagers de la route ;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;
Vu la situation des lieux ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1: Du 04 décembre et jusqu'à la remise en état de la voirie, **le tronçon de voirie Saule-Marie de son carrefour avec la rue Jamagne et jusqu'au Chemin de Marchin situé à Goesnes Commune de Ohey est interdit à la circulation.**

Un itinéraire de **déviatio**n est mis en place par la Commune de Marchin via les rues suivantes :

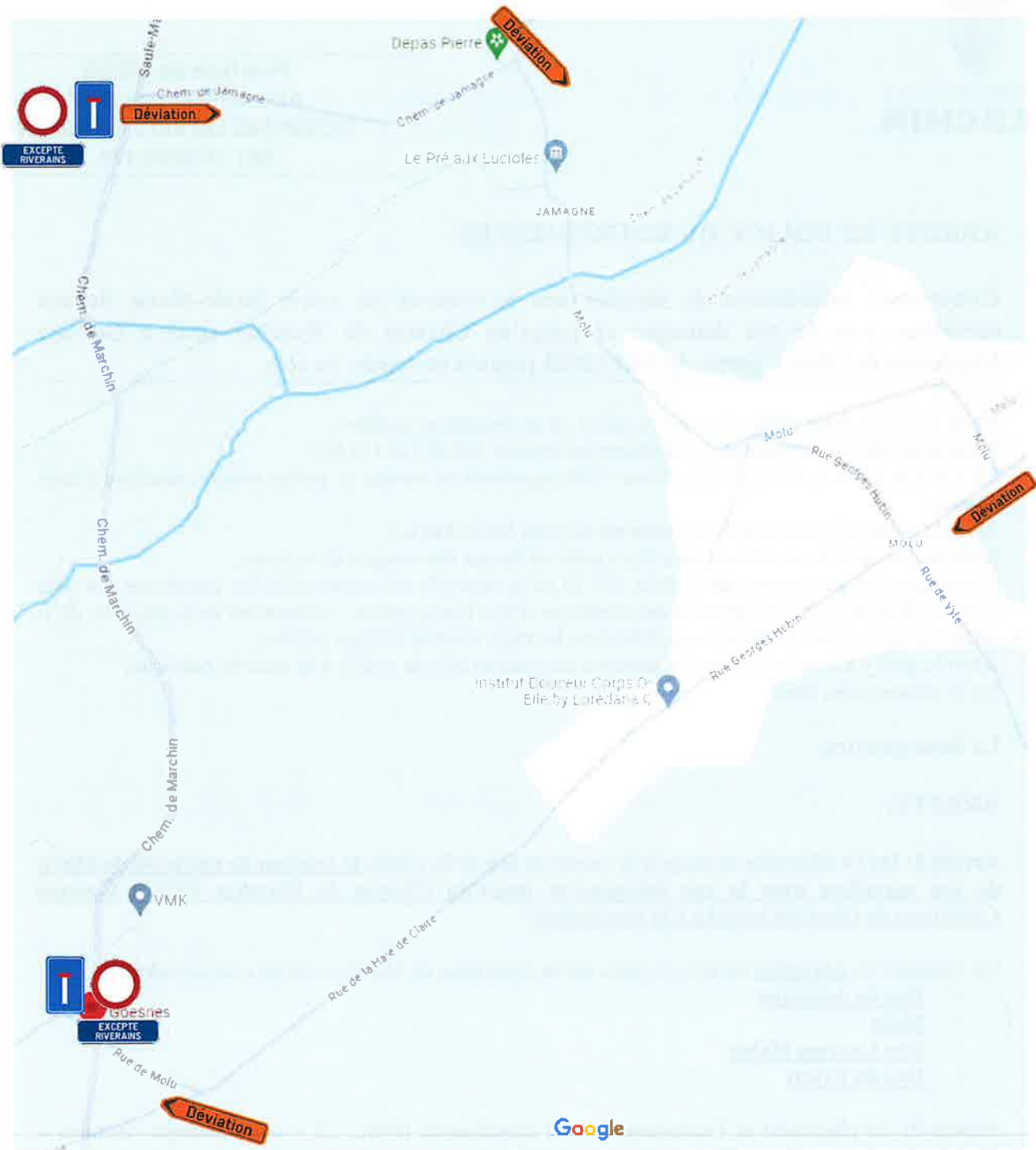
- **Rue de Jamagne**
- **Molu**
- **Rue Georges Hubin**
- **Rue du Piori**

Article 2: Le placement et l'enlèvement de la signalisation (F45c, C3 + add « excepté riverains », déviation) se fera par le service travaux de la Commune.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1^{re} Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.



Marchin, le 04 décembre 2023,



Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Adrien Carlozzi', written over the printed name.